

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-sept (27) avril deux mille dix-sept 2017 à 18h30**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Mario Fortier, Vice-président  
M. Réjean Lamontagne, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Pierre Lainesse, Administrateur  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C  
Mme Francine Marcoux, trésorière

**SONT ABSENTS:**

Mme Ann Jeffrey, Administratrice  
M. Serge Côté, Administrateur  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire  
M. Mario Sirois, Directeur des opérations et satisfaction client

**-ORDRE DU JOUR-**

---

\*\*\*\*\* **PÉRIODE DE QUESTIONS** \*\*\*\*\*

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire \*\*\* en début \*\*\* de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 11 avril 2017
4. Renouvellement du contrat de travail de M. Claude Boucher à titre de chargé de projets au sein de la direction « proximité client et commercialisation »
5. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la construction de dalles de béton et d'asphalte requises pour l'implantation d'abribus
6. Autorisation de procéder au recrutement d'un préposé au service de nuit au service de l'entretien

7. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017
8. Affectation d'un solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé
9. Dépôt des amendements budgétaires
10. Certificat des responsabilités statutaires
11. Comptes payables
12. Points divers
  - 12.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'infographie et l'impression de guides horaire 2017-2018
  - 12.2 Création du taxibus T65 sur demande (projet-pilote)
  - 12.3 Embauche de madame Julie Tremblay à titre de répartitrice au service du transport adapté sur une base contractuelle
  - 12.4 Embauche d'une agente contractuelle pour une période de six (6) mois et d'une stagiaire pour la période estivale au Service à la clientèle
  - 12.5 Révocation de la résolution 2016-031 portant sur le bureau d'études préalable à la réalisation du projet de service rapide par bus (SRB)
  - 12.6 Octroi d'un contrat pour la fourniture de service de transport adapté par voiture taxi pour les usagers de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
  - 12.7 Autorisation de procéder à l'acquisition d'un coffre-fort
  - 12.8 Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour négocier et adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), un contrat pour l'entretien du Système VP et des équipements, l'achat et l'acquisition des pièces de rechange et des équipements de vente et de perception électronique (OPUS) à la firme Conduant (anciennement Xerox)
  - 12.9 Octroi à l'entreprise Prevost, une division de Volvo Canada inc. d'un contrat pour la fourniture de quarante-trois (43) supports à vélos pour autobus urbains à plancher surbaissé

12.10 Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) superviseur(e) à temps plein sur une base contractuelle au sein de la direction Qualité réseau transport régulier

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

---

## 1.- Adoption de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION 2017-065-

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par monsieur Mario Fortier  
  
et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 27 avril 2017 soit adopté en ajoutant au point 1 et au point 12 les sujets suivants:

- 1.1 ***Nomination de madame Francine Marcoux, trésorière, au poste de secrétaire par intérim pour cette assemblée ordinaire du 27 avril 2017, en remplacement de monsieur Jean-François Carrier***
- 12.1 ***Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'infographie et l'impression de guides horaire 2017-2018***
- 12.2 ***Création du taxibus T65 sur demande (projet-pilote)***
- 12.3 ***Embauche de madame Julie Tremblay à titre de répartitrice au service du transport adapté sur une base contractuelle***
- 12.4 ***Embauche d'une agente contractuelle pour une période de six (6) mois et d'une stagiaire pour la période estivale au Service à la clientèle***
- 12.5 ***Révocation de la résolution 2016-031 portant sur le bureau d'études préalable à la réalisation du projet de service rapide par bus (SRB)***
- 12.6 ***Octroi d'un contrat pour la fourniture de service de transport adapté par voiture taxi pour les usagers de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon***
- 12.7 ***Autorisation de procéder à l'acquisition d'un coffre-fort***

- 12.8 Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour négocier et adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), un contrat pour l'entretien du Système VP et des équipements, l'achat et l'acquisition des pièces de rechange et des équipements de vente et de perception électronique (OPUS) à la firme Conduant (anciennement Xerox)**
- 12.9 Octroi à l'entreprise Prevost, une division de Volvo Canada inc. d'un contrat pour la fourniture de quarante-trois (43) supports à vélos pour autobus urbains à plancher surbaissé**
- 12.10 Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) superviseur(e) à temps plein sur une base contractuelle au sein de la direction Qualité réseau transport régulier**

**Adoptée.-**

---

- 1.1 Nomination de madame Francine Marcoux, trésorière, au poste de secrétaire par intérim pour cette assemblée ordinaire du 27 avril 2017, en remplacement de monsieur Jean-François Carrier**

#### **RÉSOLUTION 2017-066-**

**CONSIDÉRANT :** l'absence de monsieur Jean-François Carrier, actuel secrétaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil nomme madame Francine Marcoux, trésorière, au poste de secrétaire par intérim pour cette assemblée ordinaire de 27 avril 2017, en remplacement de monsieur Jean-François Carrier.

**Adoptée.-**

---

## **2. Période de questions**

*Monsieur Jean-Luc Daigle souhaite avoir notre vision à long terme du transport en commun à Lévis. Le président l'informe qu'un nouveau comité formé de membres de la Ville et de la STLévis a déjà été créé suite au retrait du projet SRB et qu'une première réunion doit avoir lieu dès lundi le 1<sup>er</sup> mai 2017. Ce nouveau comité a précisément comme objectif de trouver des alternatives afin d'améliorer le transport en commun sur la Rive-Sud.*

---

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 11 avril 2017**

**RÉSOLUTION 2017-067-**

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 11 avril 2017 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

---

**4. Renouvellement du contrat de travail de M. Claude Boucher à titre de chargé de projets au sein de la direction « proximité client et commercialisation »**

**RÉSOLUTION 2017-068-**

**CONSIDÉRANT :** le nombre de dossiers en cours au sein de la direction « proximité client et commercialisation » (développement de l'offre de service, réorganisation du service de transport adapté, enquête origine destination 2017, etc...);

**CONSIDÉRANT :** que M. Claude Boucher occupe la fonction de chargé de projets sur une base contractuelle annuelle depuis le 6 décembre 2011 et que son contrat de travail arrive à échéance le 3 mai 2017;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du directeur « proximité client et commercialisation » à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil renouvelle le contrat de M. Claude Boucher à titre de chargé de projets au sein de la direction « proximité client et commercialisation » à compter du 4 mai 2017 jusqu'au 3 mai 2018 aux termes et conditions prévus à l'intérieur de son contrat;

**QUE** M. Jean-François Carrier, directeur général soit autorisé à signer ledit contrat.

**Adoptée.-**

---

**5. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la construction de dalles de béton et d'asphalte requises pour l'implantation d'abribus**

**RÉSOLUTION NO 2017-069-**

**CONSIDÉRANT :** que le projet d'aménagement des zones d'attente de la Société de transport de Lévis (STLévis) initié en 2011 prévoit l'implantation de 110 nouveaux abribus sur la période 2011-2017;

**CONSIDÉRANT :** que pour l'année 2017, douze (12) zones d'attente devront être aménagées pour accueillir des abribus sur l'ensemble du réseau de la STLévis;

**CONSIDÉRANT :** que ce projet est inclus au PTI 2017-2018-2019 (Amendé 1), sera financé par le règlement d'emprunt no 123 et admissible en partie à une subvention de 75% dans le programme PAGTCP;

**CONSIDÉRANT :** que conformément à la politique d'achat de biens et services de la STLévis et l'estimation des coûts figurant dans la FPD-2017-024, un appel d'offres sur invitation doit être fait ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à lancer un appel d'offres sur invitation pour la construction de dalles de béton et d'asphalte requises pour l'implantation d'abribus pour l'année 2017.

**Adoptée.-**

---

**6. Autorisation de procéder au recrutement d'un préposé au service de nuit au service de l'entretien**

**RÉSOLUTION 2017-070-**

**CONSIDÉRANT :** le départ (démission) de monsieur Stéphane Turgeon, préposé au service de nuit, le 7 avril dernier ;

**CONSIDÉRANT :** les besoins de ressources au service de l'entretien et que cette embauche permettra de réduire le temps supplémentaire et d'assurer la relève en prévision d'éventuels départs à la retraite;

**CONSIDÉRANT :** la demande formulée par le contremaître du service de l'entretien et la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement d'un préposé au service de nuit au service de l'entretien selon les conditions de travail prévues à l'intérieur de la convention collective du Syndicat national des employés de garage du Québec (SNEGQ-CSD).

**Adoptée.-**

---

#### **7. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017**

##### **RÉSOLUTION 2017-071-**

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**De prendre acte** de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017, préparé par la trésorière, madame Francine Marcoux.

**Adoptée.-**

---

#### **8. Affectation d'un solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé**

##### **RÉSOLUTION 2017-072-**

**CONSIDÉRANT :** que la Société de transport de Lévis a contracté un emprunt en vertu du règlement no 128 de 900 000 \$ en 2016;

**CONSIDÉRANT :** que les sommes provenant de cet emprunt ont excédé le montant requis aux fins pour lesquelles elles étaient destinées;

**CONSIDÉRANT :** que le solde disponible de ce règlement d'emprunt fermé est de 28 714 \$;

**CONSIDÉRANT :** que ce solde disponible de règlement d'emprunt fermé peut être affecté pour l'exercice 2017 jusqu'à concurrence du remboursement de capital et des intérêts, net de la subvention du MTQ, de l'emprunt concerné pour l'exercice 2017;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**D'affecter** le solde disponible du règlement d'emprunt fermé no 128 pour un montant de 24 273 \$ au paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt concerné pour l'exercice 2017.

**Adoptée.-**

---

## 9. Dépôt des amendements budgétaires

### RÉSOLUTION 2017-073-

**CONSIDÉRANT :** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT :** que l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT :** que les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;



**CONSIDÉRANT :** que la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);

**CONSIDÉRANT :** que pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2017, des dépassements budgétaires ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;

**CONSIDÉRANT :** qu'il devient donc nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2017 et ce, pour un montant total de 8 520 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

**De prendre** acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2017 ci-annexé, préparé par la directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

**Adoptée.-**

---

## 10. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :


Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation »)

auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
  - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
  - b) La Loi sur les impôts (Québec).
  - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
  - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
  - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
  - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
  - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
  - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 17<sup>ème</sup> jour d'avril 2017

Par   
Francine Marcoux, CPA, CA  
Directrice des finances et trésorière

---

## 11. COMPTES PAYABLES

### RÉSOLUTION 2017-074-

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**De prendre** acte de la liste des déboursés du mois de mars 2017 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #10 à #13 :	692 081,48 \$
Chèques nos 25772 à 26362 :	815 876,57 \$
Paiements directs :	1 019 320,32 \$

**Adoptée.-**

## 12. Points divers

### 12.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'infographie et l'impression de guides horaire 2017-2018

#### RÉSOLUTION 2017-075-

**CONSIDÉRANT :** que la Société désire offrir à sa clientèle une information complète et exacte sur les services et horaires qu'elle offre à la population;

**CONSIDÉRANT :** la résolution 2017-005 annulant l'appel d'offres DPCC-2016-189 portant sur la fourniture de services de graphisme et autorisant la direction générale à lancer un nouvel appel d'offres public pour 2017-2018-2019;

**CONSIDÉRANT :** que la demande de guides horaires imprimés a diminué depuis que la Société a introduit d'autres façons de renseigner la population sur ses services et ses horaires;

**CONSIDÉRANT :** que la Société est consciente de l'impact environnemental de la production d'imprimés;

**CONSIDÉRANT :** l'estimation des coûts à 50 000 \$ maximum, taxes incluses pour une durée d'un an;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de services d'infographie et d'impression des guides horaires de la Société pour une période d'une année;

**QUE** ce Conseil réévalue la pertinence de poursuivre la publication de guides horaires en format papier et mandate la direction générale à proposer une orientation à ce sujet avant la fin de l'année 2017.

**Adoptée.-**

---

## **12.2 Création du taxibus T65 sur demande (projet-pilote)**

### **RÉSOLUTION 2017-076-**

**CONSIDÉRANT :** que la mission de la Société vise à offrir des services de transport collectif performants, abordables, fiables, accessibles, sécuritaires et confortables;

**CONSIDÉRANT :** que certains utilisateurs réguliers du parcours 65 seront affectés négativement par la décision de réduire le tracé du parcours 65 à compter du 19 juin 2017 suivant la résolution 2017-039 du 23 mars 2017;

**CONSIDÉRANT :** que la Société réalise des économies en ne desservant plus certains secteurs périphériques de la municipalité de Saint-Lambert et que la municipalité est prête à contribuer financièrement à ce service;

**CONSIDÉRANT :** les coûts annuels estimés de ce nouveau service de taxibus pourront varier de 11 500 \$ à 22 861 \$, taxes incluses, selon la demande;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce conseil autorise la Société à établir, sur une base de projet pilote, le parcours T-65, un taxibus desservant le secteur du Parc de la municipalité de Saint-Lambert tel qu'illustré à la fiche de prise de décision 2017-027, pour une période d'un an débutant avec le début de la période d'affectation d'été 2017;

**QUE** ce Conseil mandate le directeur général à signer une entente de gré à gré avec monsieur Gabriel Plante, opérant sous la raison sociale Taxi Local St-Lambert, de Saint-Lambert-de-Lauzon, pour la durée du projet-pilote;

**QUE** ce Conseil mandate le directeur général à procéder aux démarches exigées à l'article 79 de la LSTC relativement à l'établissement d'un nouveau parcours de transport en commun;

**QUE** ce Conseil demande au directeur général de réévaluer la pertinence de ce service et d'en faire rapport à ce Conseil au cours de l'hiver 2018.

**Adoptée.-**

---

### **12.3 Embauche de madame Julie Tremblay à titre de répartitrice au service du transport adapté sur une base contractuelle**

#### **RÉSOLUTION 2017-077-**

**CONSIDÉRANT :** la résolution 2016-025 autorisant la Direction générale à procéder au recrutement d'un(e) répartiteur (trice) au sein du service de transport adapté sur une base contractuelle;

**CONSIDÉRANT :** que l'affichage du poste a été fait à l'interne et qu'une seule candidature correspondait au profil recherché;

**CONSIDÉRANT :** que madame Julie Tremblay, issue du service à la clientèle, lui assurant ainsi une grande polyvalence, possède les aptitudes et qualités nécessaires pour assumer ses nouvelles fonctions ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du directeur proximité client et de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Nathalie Plante  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise l'embauche, sur une base contractuelle, de madame Julie Tremblay à titre de répartitrice au sein du service du transport

adapté pour une période de six (6) mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 selon les termes et conditions prévus à l'intérieur de son contrat;

**Adoptée.-**

---

## **12.4 Embauche d'une agente contractuelle pour une période de six (6) mois et d'une stagiaire pour la période estivale au Service à la clientèle**

### **RÉSOLUTION 2017-078-**

**CONSIDÉRANT :** la résolution 2017-026 autorisant le recrutement d'un(e) agent(e) au service à la clientèle sur une base contractuelle;

**CONSIDÉRANT :** que le poste de l'agente au service à la clientèle qui a obtenu le poste de répartitrice contractuelle pour une période de 6 mois au service du transport adapté doit être comblé par une autre ressource;

**CONSIDÉRANT :** la demande formulée par la Coordonnatrice service clientèle et transport adapté pour couvrir les besoins en ressources lors des vacances et événements de la période estivale pour les opérations des deux services (à la clientèle et au transport adapté) ainsi que pour la rentrée scolaire;

**CONSIDÉRANT :** les recommandations de la directrice des ressources humaines et du directeur proximité client et commercialisation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne  
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à l'embauche de madame Marilyn Bergeron à titre d'agente au service à la clientèle sur une base occasionnelle pour une période de six (6) mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 selon les termes et conditions de travail en vigueur dans la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique Section locale 4405.

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à l'embauche de madame Laurie-Anne Michaud à titre de stagiaire au service à

la clientèle pour une période approximative de quatre (4) mois à compter du 12 juin 2017.

**Adoptée.-**

---

## **12.5 Révocation de la résolution 2016-031 portant sur le bureau d'études préalable à la réalisation du projet de service rapide par bus (SRB)**

### **RÉSOLUTION 2017-079-**

**CONSIDÉRANT :** que la Société a adopté la résolution 2016-031 du 18 mars 2016 mandatant le Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour mettre en place un bureau d'études préalable à la réalisation du projet de Service rapide par bus (SRB);

**CONSIDÉRANT :** que le 18 avril 2017, le maire de Lévis, monsieur Gilles Lehouillier, a annoncé que la Ville de Lévis cessait sa participation au bureau d'études préalable à la réalisation du projet de SRB;

**CONSIDÉRANT :** que le gouvernement du Québec a accordé une contribution financière au bureau d'études préalable à la réalisation du projet de SRB pour qu'il réalise différentes études d'avant-projet relatives au développement des réseaux de transport en commun;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil prenne acte de la décision de la Ville de Lévis dans le dossier du Service rapide par bus (SRB);

**QUE** ce Conseil révoque la résolution 2016-031 du 18 mars 2016 et mette fin au mandat qu'il a accordé au Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour la mise en place d'un bureau d'études préalable à la réalisation du projet SRB;

**QUE** ce Conseil ne délègue plus de représentants au Comité directeur du bureau d'études préalable à la réalisation du projet de SRB ainsi que sur les autres comités et groupes de travail découlant de l'entente de principe du 14 mars 2016;

**QUE** ce Conseil demande au RTC de lui transmettre dans les meilleurs délais une copie de tout rapport, étude technique ou autre document produit par ou à la demande du bureau d'études préalable à la réalisation du projet de SRB et pouvant servir dans le développement d'éventuels projets d'infrastructures de transport en commun, notamment sur le territoire de la Société;

**QUE** ce Conseil autorise le président et le directeur général à prendre les actions nécessaires afin de mettre en application la présente résolution;

**QUE** ce Conseil transmette une copie de la présente décision au RTC et à la Ville de Lévis.

**Adoptée.-**

---

**12.6 Octroi d'un contrat pour la fourniture de service de transport adapté par voiture taxi pour les usagers de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon**

**RÉSOLUTION 2017-080-**

**CONSIDÉRANT :** que la Société offre le service de transport adapté dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon en raison de ses responsabilités en vertu de l'article 173 de la Loi sur les sociétés de transport en commun;

**CONSIDÉRANT :** que la Société et sa clientèle du transport adapté résidant à Saint-Lambert-de-Lauzon retireraient toutes deux des avantages d'être desservies par un transporteur taxi basé dans cette municipalité;

**CONSIDÉRANT :** que l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun chapitre S-30.01* prévoit que l'octroi d'un contrat pour les services de transport « destinés aux personnes handicapées » n'est assujetti à aucun formalisme d'attribution;

**CONSIDÉRANT :** que monsieur Gabriel Plante, opérant sous la raison sociale de Taxi Local Saint-Lambert, est le propriétaire des deux seuls permis de taxi pour l'agglomération de taxi de Saint-Lambert-de-Lauzon;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;



Il est proposé par madame Nathalie Plante  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise l'octroi à Gabriel Plante, opérant sous la raison sociale Taxi Local Saint-Lambert, d'un contrat d'un an, du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018, pour la fourniture de service de transport adapté par voiture taxi pour les usagers de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, selon les conditions apparaissant dans la FPD-2017-031.

**Adoptée.-**

---

## **12.7 Autorisation de procéder à l'acquisition d'un coffre-fort**

### **RÉSOLUTION 2017-081-**

- CONSIDÉRANT :** que pour gérer efficacement les sommes d'argent qui sont versées par la clientèle dans ses autobus et ceux de son sous-traitant, la Société doit acquérir un nouveau coffre-fort et effectuer une légère mise à niveau du coffre actuel qui sera transporté sur les lieux de son sous-traitant;
- CONSIDÉRANT :** que ce projet est inscrit au Programme triennal des immobilisations 2017-2018-2019 (Amendé 1) adopté par le conseil d'administration le 14 février 2017;
- CONSIDÉRANT :** que ce projet est admissible à une subvention à hauteur de 85% dans le cadre du programme de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);
- CONSIDÉRANT :** que ce projet est prévu à même le règlement d'emprunt no 140 au montant de 1 275 000 \$ approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 24 janvier 2017;
- CONSIDÉRANT :** que les coûts d'acquisition du nouveau coffre-fort, incluant une mise à niveau du coffre actuel, s'élèvent à 24 116 \$, taxes incluses;
- CONSIDÉRANT :** que cette acquisition doit se faire auprès du fournisseur Les Industries TAG Rive-Sud inc. afin d'être compatible avec notre système et nos boîtes de perception déjà existants, ce mode d'attribution étant

possible en vertu de l'article 101.1, 2° de la Loi sur les sociétés de transport en commun énonçant le principe de l'unicité d'un fournisseur;

**CONSIDÉRANT :** qu'il sera nécessaire d'amender le contrat conclu en octobre 2016 avec Autocars des Chutes inc. afin de modifier l'article 18 portant sur la gestion des boîtes de perception;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la direction des finances à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Société à faire l'acquisition d'un coffre-fort, incluant la mise à niveau du coffre actuel, au coût estimé de 24 116 \$, taxes incluses auprès de l'entreprise Les Industries TAG Rive-Sud inc. de Lévis;

**QUE** ce Conseil autorise le président et le directeur général à signer une lettre d'entente amendant le contrat de sous-traitance de lignes de transport en commun signé le 31 octobre 2016 avec Autocars des Chutes inc. afin de modifier l'article 18 portant sur la gestion des boîtes de perception;

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à présenter une demande de subvention afin d'obtenir une contribution financière du gouvernement pour cette acquisition dans le cadre du programme SOFIL.

**Adoptée.-**

---

**12.8 Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour négocier et adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), un contrat pour l'entretien du Système VP et des équipements, l'achat et l'acquisition des pièces de rechange et des équipements de vente et de perception électronique (OPUS) à la firme Conduant (anciennement Xerox)**

**RÉSOLUTION 2017 -082-**

**CONSIDÉRANT:** que depuis 2011, la Société de transport de Lévis (STLévis) utilise le système de vente et perception électronique OPUS, propriété de la Société de transport de Montréal (STM);

**CONSIDÉRANT:** que nos équipements informatiques à la base de notre système de vente et perception électronique (OPUS) ne sont plus sous garantie et que ceux-ci, comme tout système informatique, requiert un contrat d'entretien des équipements;

**CONSIDÉRANT:** qu'afin d'obtenir des économies d'échelles, toutes les Autorités organisatrices de transport (AOT) membres du « groupe Opus » souhaitent négocier un contrat commun pour l'entretien du Système VP et des équipements, l'achat et l'acquisition des pièces de rechange et des équipements de vente et perception auprès de la firme Conduant (anciennement Xerox);

**CONSIDÉRANT:** que cette demande vient renouveler le mandat à échéance qui a été approuvé par voie de résolution du CA de la STLévis identifié par 2014-151.

**CONSIDÉRANT:** que pour ce faire et conformément à l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01)*, les AOT souhaitent confier ce mandat de négociation à la Société de transport de Montréal (STM);

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du directeur proximité client et commercialisation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil mandate la Société de transport de Montréal (STM) pour négocier et adjudger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), un contrat pour l'entretien du Système VP et des équipements, l'achat et l'acquisition des pièces de rechange et des équipements de vente et de perception électronique (OPUS) à la firme Conduant (anciennement Xerox);

**QUE** messieurs Michel Patry, Président et Jean-François Carrier, directeur général, soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à la Société de transport de Montréal (STM);

**QUE** cette résolution abroge la résolution 2014-151.

**Adoptée.-**

---

**12.9 Octroi à l'entreprise Prevost, une division de Volvo Canada inc. d'un contrat pour la fourniture de quarante-trois (43) supports à vélos pour autobus urbains à plancher surbaissé**

**RÉSOLUTION 2017-083-**

**CONSIDÉRANT :** la résolution 2017-045, autorisant la Direction générale à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un nombre maximum de cinquante-deux supports à vélos pour autobus urbains à plancher surbaissé;

**CONSIDÉRANT :** que ce projet d'investissement est dûment inscrit au programme triennal d'immobilisations de la Société pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT :** que ce projet d'investissement est éligible à une contribution financière du gouvernement dans le cadre du programme SOFIL;

**CONSIDÉRANT :** que suite à l'appel d'offres sur invitation 2017-003, une seule entreprise a déposé une offre de service dans les délais prescrits;

**CONSIDÉRANT :** que le mercredi 5 avril 2017, la seule offre a été ouverte en présence d'un secrétaire et de deux témoins;

**CONSIDÉRANT :** que l'offre déposée par l'entreprise Prevost, une division de Volvo Canada inc., est conforme et qu'elle contient toutes les informations requises;

**CONSIDÉRANT :** que le devis d'appel d'offres permettait la fourniture de deux types de supports à vélos et que le fournisseur a soumis un prix unitaire de 2095,35 \$, taxes en sus, pour le modèle le plus dispendieux (DL2) ;

**CONSIDÉRANT :** qu'en vertu de l'article 108.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, dans le cas où une société a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une

seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la société;

**CONSIDÉRANT :** que la Société s'est entendue avec Prevost pour un prix unitaire de 1 925,50\$ par support à vélo, taxes en sus en optant pour l'autre modèle disponible (VeloPorter 2) ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil octroie à Prevost, une division de Volvo Canada inc. un contrat de 95 195,28 \$, taxes incluses pour la fourniture de quarante-trois (43) supports à vélos pour autobus urbains selon les conditions et modalités apparaissant à l'appel d'offres sur invitation 2017-003 ;

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à présenter une demande de subvention afin d'obtenir une contribution financière du gouvernement pour cette acquisition dans le cadre du programme SOFIL ;

**QUE** cette résolution abroge la résolution 2017-063 du 11 avril 2016.

**Adoptée.-**

---

**12.10 Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) superviseur(e) à temps plein sur une base contractuelle au sein de la direction Qualité réseau transport régulier**

**RÉSOLUTION 2017-084-**

**CONSIDÉRANT :** que depuis le 1er juillet 2011, les services de transport collectif et adapté de la Société de transport de Lévis sont offerts sur une période de 365 jours à la population Lévisienne ;

**CONSIDÉRANT :** qu'il doit toujours avoir une présence d'un superviseur lorsque le service des autobus est en fonction, soit de 5h am et ce, jusqu'à 1 heure am en semaine et jusqu'à 21h30 le dimanche soir;

**CONSIDÉRANT :** les besoins du service de l'exploitation afin de mieux contrôler la qualité et la fiabilité du réseau ainsi que d'assurer une proximité auprès des conducteurs;

**CONSIDÉRANT :** les absences qui ont lieu au cours de l'année en raison des vacances, des congés fériés, de la formation et des autres absences motivées qui nécessitent un remplacement du personnel superviseur ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**Que** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement d'un(e) superviseur(e) à temps plein sur une base contractuelle au sein de la direction Qualité réseau transport régulier.

**Adoptée.-**

---

### **13. Période de questions**

*Une seconde intervention de monsieur Jean-Luc Daigle porte sur les enjeux reliés à la congestion routière dans les grandes villes et ce dernier remet un document au président à ce sujet.*

---

### **14. Levée de l'assemblée**

#### **RÉSOLUTION 2017-085-**

Il est proposé par madame Majorie Guay  
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le président,  
Michel Patry**

---

**Le trésorière,  
Francine Marcoux**